



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**A R R Ê T É n° 32-2021-11-09-00001
portant modification de la commission de suivi de site
Société TITANOBEL, commune de SAINT-MAUR - 32**

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la CSS TITANOBEL sur la commune de Saint-Maur ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-08-30-00011 du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Émeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande ;

VU les courriers du 10 septembre 2021 et du 7 octobre 2021 de la société TITANOBEL, informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège EXPLOITANT de la CSS TITANOBEL ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Mirande ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la CSS TITANOBEL est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège " administration " :

- le Préfet du Gers ou son représentant ;
- le chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale du Gers de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Collège " collectivités territoriales " :

- le maire de SAINT-MAUR, ou son représentant ;
- le maire de BERDOUES, ou son représentant ;
- le maire de PONSAMPERE, ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant le conseiller départemental du canton de Mirande-Astarac;

Collège " exploitant " :

- le Directeur Explosifs France de la société TITANOBEL, titulaire, ou le Responsable de Secteur, suppléant,
- le Directeur HSE de la société TITANOBEL, titulaire, ou le Chargé de missions HSE, suppléant.

Collège " riverains " :

- Madame Françoise BABOEUF épouse FOURNIER, demeurant à « A Coupet » - 32300 Saint-Maur-Soules, riveraine de l'installation classée pour laquelle la commission est créée :
- Madame Sylvie PERIN épouse MELLIET demeurant à « A Pirou » - 32300 Saint-Maur-Soules, riveraine de l'installation classées pour laquelle la commission est créée.

Collège " salariés " :

- le Chef de dépôt de l'établissement TITANOBEL de Saint-Maur,
- le représentant élu au Comité Social Economique (CSE) de TITANOBEL, et salarié de l'établissement de Saint-Maur.

II. Outre les membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

III. Le Préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus ainsi que l'ensemble des personnalités qualifiées éventuelles bénéficie du même poids. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

- collège "administration" : 2 voix par membre,
- collège "élus" :3 voix par membre,
- collège "exploitant" : 6 voix par membre,
- collège "riverains" :6 voix par membre,
- collège "salariés" : 6 voix par membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 2 : Le préfet du Gers, la sous-préfète de Mirande, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'un affichage en mairies de SAINT-MAUR, BERDOUES et PONSAMPERE, pendant au moins un mois.

Mirande, le 09 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Mirande



Émeline BARRIERE